



Projet co-financé par :  
L'Union Européenne



## « Médias communautaires, pour une information citoyenne »

### Contexte

L'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à laquelle le Maroc adhère, stipule que « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* », cela, se traduit notamment à travers une presse libre, indépendante et des médias pluriels. Ainsi, le droit pour l'accès de tous les citoyens à l'information et à la communication constitue un élément fondamental du processus de démocratisation et d'instauration de l'état de droit.

Ces dernières années, l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) a considérablement modifié le paysage médiatique et favorisé sa diversification. Il n'est plus réduit aux médias classiques car des médias alternatifs ou « citoyens » se sont développés.

S'inscrivant dans une démarche de consolidation des acquis en matière des droits humains, notamment la liberté d'expression et de communication et son rôle dans le développement, les participants à la 1ère Conférence arabo-africaine des radios communautaires en Afrique, Moyen Orient et Afrique du Nord, tenue à Rabat en 2007, réunie sur l'invitation de la Chaire Orbicom/Unesco de Rabat, du Ministère de la Communication du Royaume du Maroc et du Bureau de l'Unesco ont affirmé leur soutien à la déclaration de l'AMARC\* à Amman en novembre 2006. Ainsi, ils recommandent de « *multiplier les initiatives de croissance des médias communautaires et indépendants qui font la promotion du pluralisme, de la diversité culturelle, linguistique et de genres en mettant sur pied des politiques, la législation et l'assistance administrative financière et technique.* »

### Constat

En dépit de cette volonté politique, force est de constater que, dans la quasi-totalité des pays de la région Maghreb-Machrek, il y'a une méconnaissance ou ignorance, autant au sein des pouvoirs publics qu'au sein de la société civile, de l'importance du rôle que peuvent jouer les médias communautaires en tant que leviers de démocratisation de la société.

Néanmoins, les citoyens, ne se contentant plus de l'information diffusée par les médias classiques, ont développé leurs propres outils de communication alternative principalement sur le net (blogs, forums, réseaux sociaux, etc.). D'ailleurs, il est à rappeler que les réseaux sociaux ont joué un rôle décisif dans le « Printemps arabe ».

Certes, n'étant pas réglementé et régulé, ces médias électroniques offrent une plus grande liberté d'expression, mais ils sont aussi le lieu de développement de dérives contre toute norme déontologique.

--

\* AMARC : Association Mondiale des Radios Communautaires



Projet co-financé par :  
L'Union Européenne



## Au Maroc

La réforme de l'audiovisuel n'a pas débouché sur la pluralité escomptée : le paysage médiatique est restreint aux médias publics et privés à caractère commercial.

Considérant l'importance du taux élevé d'analphabétisme (plus de 50% de la population), l'enclavement des régions, notamment en milieu rural, l'importance de la fracture numérique et de la forte diversité linguistique et culturelle, les médias communautaires, notamment les radios, apparaissent comme l'alternative la plus appropriée pour répondre aux besoins spécifiques des citoyens et favoriser l'accès démocratique à l'information.

Pourtant, la loi de la communication audiovisuelle stipule que seules les personnes morales ayant la forme juridique de société anonyme peuvent créer une chaîne de télévision ou une station radio. Un parti politique ou une association ne peut créer une chaîne de télévision ou une station radio.

Cependant, le climat actuel de débats sur les réformes constitutionnelles et sur le code de la presse est particulièrement favorable et propice pour apporter des amendements qui viendront combler les vides juridiques existants.

### Le projet « Médias communautaires pour une information citoyenne »

Ce projet, impulsé par le portail e-Joussour, le FMAS et cofinancé par l'Union Européenne, s'inscrit pleinement dans la participation au chantier de réformes en cours, pour être une force de propositions et répondre aux attentes et sollicitations des associations et des mouvements sociaux.

Il vise essentiellement à développer les médias communautaires au Maroc et dans la région Maghreb-Machrek et s'articule autour de deux axes :

- ✓ Le volet « **diagnostic et plaidoyer** » vise à recueillir les recommandations de la société civile sur cette question en vue d'une réforme du secteur des communications qui garantisse l'ouverture du champ médiatique aux radios communautaires, dans le respect de l'éthique et la déontologie.
- ✓ Le volet « **médias électroniques** » renforcera les capacités techniques et éthiques des acteurs associatifs à promouvoir et animer des médias communautaires et diffuser une information alternative, pertinente et accessible, ancrée dans la réalité des populations, par la mise en œuvre d'un programme de consultation, et de formation avec des acteurs nationaux et internationaux clés

### La rencontre de débats et d'échanges – 16-17 juillet à Nador

L'objectif de la rencontre « **Médias communautaires, pour une information citoyenne** » organisée à Nador les 16 et 17 juillet 2011 est double.

En effet, il s'agit, au terme de la première journée, de formuler des propositions pour une réforme du secteur des communications qui garantisse les valeurs de liberté d'expression et d'opinion et pour la mise en œuvre d'un cadre législatif garantissant l'existence de médias communautaires.

Et d'évaluer, lors de la deuxième journée, les problèmes ressentis, les attentes et les besoins en termes d'information et de communication alternative par les acteurs de la société civile.



Projet co-financé par :  
L'Union Européenne



Ainsi, nous procéderons sur les deux journées comme suit:

- ✓ Les matinées seront consacrées aux séances plénières qui permettront, à travers des interventions de spécialistes en la matière, de cerner et de cadrer les notions et contexte relatifs aux deux objectifs exposés précédemment.
- ✓ Les après midi seront consacrés à des ateliers afin d'approfondir la réflexion au sein de groupes restreints et ressortir avec des propositions élaborées pour les deux dimensions sus mentionnées.

En ce qui concerne les ateliers relatifs à la réforme du secteur des communications, nous tenterons d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

- a) Identifier les limites et carences du cadre juridique régissant les communications et les médias et les conditions, besoins, modalités à mettre en place pour un cadre législatif garantissant la liberté d'expression et d'opinion, le droit et l'accès à l'information, etc. ;
- b) Quelles sont les conditions, besoins, modalités à mettre en place pour un cadre législatif garantissant l'existence de médias communautaires ou associatifs ;

Pour les ateliers relatifs à la dimension des contraintes, attentes et besoins ressentis en termes d'information et de communication alternative par les acteurs associatifs, nous aborderons les questions suivantes :

- a) Conditions, besoins et modalités pour l'animation de médias associatifs (électroniques, radiophoniques et écrits) qui favorisent la participation de la population pour une société de l'information qui inclut la voix des marginalisés et l'impulsion de débats sur la gouvernance locale, sur la démocratie locale participative mais aussi sur le vécu des gens ;
- b) Quels outils, encadrement et mécanismes de suivi pour favoriser le respect de la déontologie et de l'éthique dans les médias électroniques, radiophoniques et écrits animés par les acteurs associatifs ;

Les recommandations formulées au terme de ces deux journées quant à la réforme du secteur des communications, seront portées et plaidées auprès des acteurs, autorités et instances compétentes.

Aussi, une campagne de formation à l'utilisation et l'animation de ces médias par les acteurs de la société civile sera menée afin de répondre aux besoins et attentes exprimées.